

30 Rue des Frères Bonie
CS 11403 33077
BORDEAUX CEDEX

✉ : nationalite.tj-bordeaux@justice.fr / Tél : 05 56 56 50 91 (du lundi au jeudi de 8 H30 à 12 H 00)

DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Article 21-12 du code civil

Vous êtes mineur(e) de nationalité étrangère, vous faites l'objet d'une prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance depuis 3 ans.

Vous pouvez acquérir, sous certaines conditions, la nationalité française par déclaration souscrite devant le tribunal judiciaire

**CE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS ÊTRE ADRESSÉ PAR
COURRIER AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

Merci de compléter les informations ci-dessous :

NOM de l'enfant :

Prénom(s) :

Date de naissance:

Lieu de naissance :.....

Nationalité :

Adresse :
.....
.....
.....
.....

Téléphone :

Nom de l'éducateur(en cas d'aide sociale à l'enfance) :

Téléphone de l'éducateur (en cas d'aide sociale à l'enfance) :

Adresse e-mail :

ENFANT PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie intégrale de votre acte de naissance **EN ORIGINAL valablement légalisé ou apostillé sauf dispense conventionnelle** . Si votre acte de naissance est étranger, il devra être accompagné de **l'ORIGINAL** de sa traduction par un traducteur assermenté près la Cour d'Appel de Bordeaux ou d'une autre cour d'appel française ou européenne.
- Décisions de justice prononçant votre prise en charge (ordonnance(s) ou/et jugement(s) de placement rendu(es) par le Tribunal pour Enfants)
- Les 3 derniers certificats de scolarité en ORIGINAL (date, signature et tampon de l'établissement scolaire)
- Photocopie d'un justificatif de domicile ou attestation d'hébergement par le Conseil Général
(en original) mentionnant votre adresse de résidence
- Photocopie d'une pièce d'identité vous concernant
- Une photo d'identité vous concernant **à agraffer à ce dossier**

RAPPELS

- *les pièces produites, y compris les traductions, doivent l'être en original.*
- *les documents rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction par un traducteur agréé auprès de la Cour d'Appel .*
- *les actes de l'état civil doivent être produits en copie intégrale .*
- *Les actes étrangers et les décisions étrangères doivent en outre être légalisés, sauf apostille ou dispense conventionnelle.*

FRANCISATION

Si vous souhaitez franciser votre prénom : une liste indicative de prénoms est à votre disposition dans le service, qui peut vous être communiquée sur demande.

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par courrier.

A réception de votre dossier et des pièces nécessaires, si le dossier est complet, après étude de votre situation, un rendez-vous vous sera fixé par le service de la nationalité (convocation à votre adresse) pour venir souscrire la déclaration au tribunal.